

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND

Absent :

Convocation en date du 10/02/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 03 novembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ENGAGEES AU TITRE DE LA DELEGATION CONFIEE A MR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dépenses engagées depuis le dernier conseil municipal en date du 16 Juillet 2022 au titre de ses délégations.

- Super U : 225,83€
- Giraud Viandes : 400,69€
- Location salle de CUREL : 70,00€
- Boulangerie ANGE : 164,00€
- Horloge astronomique BOUBENC : 294,00€
- Horloge astronomique LES PATINS : 393,00€ (déplacement)

Ce point ne fait pas l'objet de délibération

2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE DU HAMEAU DE LANGE – SURCOUT ETUDE DE SOL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'étude de sol initiale, le bureau d'études EQUATERRE SUD EST avait indiqué qu'il devait y avoir une deuxième analyse de sol dès que les décaissements seraient réalisés.

Le montant de cette étude de sol s'élève à 700.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater le bureau d'études afin de procéder à cette étude de sol complémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'étude de sol complémentaire sur le hameau de Lange, valide le devis de l'entreprise Equaterre Sud-Est pour un montant de 700.00 €HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. EXTRACTION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN ECHANGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE : DOSSIER LES BROCHERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 30/2022 du 31/05/2022 qui décidait d'acheter à Monsieur MONGE René et Madame LEBLON Catherine une parcelle sur le hameau des Brochiers afin d'avoir un passage communal complet.

La parcelle concernée est cadastrée section AC parcelle n°296 d'une surface de 70 ca.

Après bornage par le géomètre cette parcelle est divisée en 2 parcelles cadastrées : AC 426 d'une surface de 32 ca et AC 427 d'une surface de 38 ca.

Monsieur le Maire avait indiqué le prix de 7€/m2 pour 70 m2.

Monsieur le Maire explique qu'il a proposé un prix égal à 500 € à Mr MONGE René et Mme LEBLON Catherine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le prix de 500 € pour la parcelle de Mr MONGE René et Mme LEBLON Catherine, et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition de la parcelle de Monsieur MONGE René et Madame LEBLON Catherine, parcelle cadastrée section AC n°296 de 70 ca sise « Les Brochiers » d'une surface de 70 ca pour un montant de 500.00 € (après bornage par le géomètre cette parcelle est divisée en 2 parcelles cadastrées : AC 426 d'une surface de 32 ca et AC 427 d'une surface de 38 ca).**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Châteauneuf-Miravail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude SANTORO, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

4. EXTRACTION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN ECHANGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE : DOSSIER LES BROCHIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de déclasser une partie du domaine public sur le hameau des Brochiers en contrepartie de l'acquisition d'une surface privée équivalente, afin d'avoir un passage communal complet. Cf délibération n°17/2022 du 25/03/2022.

Cet échange se fait avec Monsieur LEROUX Kerouan et Madame LAUNAY Flore.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire a fait réaliser un document d'arpentage, qui a permis d'attribuer des numéros de cadastre :

- le domaine public communal (chemin communal) est devenu ainsi du domaine privé communal, par conséquent cadastré – **section AC parcelle 430 d'une surface de 64 ca.**
- le domaine privé issue de la parcelle cadastrée section AC parcelle 297, a été divisé en deux parcelles numérotées : section AC parcelle 429 d'une surface de 54 ca et section AC parcelle 428 d'une surface de 66 ca.

La commune acquiert en échange la parcelle AC 429 d'une surface de 54 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la transaction avec Monsieur LEROUX Kerouan et Madame LAUNAY Flore pour un montant de 1€ symbolique, et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'échange, pour un montant de 1€ symbolique de la parcelle section AC n°429 sise « Les Brochiers » appartenant à Monsieur LEROUX Kerouan et Madame LAUNAY Flores, créée par le bornage du géomètre Jacques OHNIMUS d'une surface de 54 ca avec la parcelle de la Commune de Châteauneuf-Miravail cadastrée section AC n°430 sise « Les Brochiers » d'une surface de 64 ca, créée par le bornage du Géomètre Jacques Ohnimus ;**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Châteauneuf-Miravail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude SANTORO, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

5. EXTRACTION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN ECHANGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE : DOSSIER ORDOACER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de déclassement d'une partie de la voirie communale devant la maison de Mme ORDOACER, en échange d'une partie du domaine privé en bord de voirie communale, sous la maison de l'indivision ORDOACER : Mme MARTIN Mireille épouse ORDOACER - Mme CHAZOT Claire – Mme CHAZOT Marie – Mme ORDOACER Lucette épouse KINDA – Mme ORDOACER Aline – Mme ORDOACER Corinne.

Cf délibération n° 56/2021 et 57/2021 du 11/12/2021.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire a fait réaliser un document d'arpentage, qui a permis d'attribuer des numéros de cadastre provisoire :

- le domaine public communal (chemin communal) est devenu ainsi du domaine privé communal, par conséquent cadastré provisoirement – **section AB parcelle 147p lot c d'une surface de 7 ca.**
- le domaine privé issue de la parcelle cadastrée section AB parcelle 147, a été divisé en deux parcelles numérotées provisoirement : **section AB parcelle 147p lot a d'une surface de 42 ca et section AB parcelle 147p lot b d'une surface de 7 a 01 ca.**

La commune acquiert en échange la parcelle AB 147p lot a d'une surface de 42 ca.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut fixer un prix à la transaction.

La situation place la commune en situation d'acheteuse, car la surface récupérée est supérieure à la surface donnée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la transaction à l'euro symbolique, et de prendre en charge les frais de notaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'échange, pour un montant de 1€ symbolique, de la parcelle section AB n°147p lot a sise « Hameau de Lange » appartenant à Indivision ORDOACER, créée par le bornage du géomètre Jacques OHNIMUS d'une surface de 42 ca avec, la parcelle de la Commune de Châteauneuf-Miravail cadastrée section AB n°147p lot c sise « Hameau de Lange » d'une surface de 7 ca, créée par le bornage du Géomètre Jacques Ohnimus ;**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Châteauneuf-Miravail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude SANTORO, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

6. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la gestion, la surveillance, la veille administrative, comptable et financière.

Considérant que tels services existent déjà dans d'autres communes et répondent aux attentes des collectivités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la période du 01/03/2023 au 28/02/2024.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 185 € pour une journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/03/2023 au 29/02/2024, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 185 € pour une journée, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Ordures ménagères et PAV
- Récupération des poubelles grises
- DETR 2024 chapelle et église
- FODAC signalétique urbaine : projet présenté lors du prochain CM

La séance est levée à 19h30

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 10 mars 2023

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD